

République  
Française



**DECISION n° DP-2023-158**  
**"PROMOTION DES TERRITOIRES" - SALON DE L'IMMOBILIER**  
**D'ENTREPRISE SIMI 2023 - CONVENTION ENTRE LA CHAMBRE DE**  
**COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE ET TERRITORIALE**  
**DU VAR ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE**  
**VERTE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

**CONSIDERANT** la Charte de partenariat entre le Chambre de Commerce et d'Industrie de Var (CCI du Var) et la Communauté d'Agglomération Provence Verte signée le 02 avril 2019 ;

**CONSIDERANT** que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000€ ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Provence verte, en partenariat avec la CCI du Var, détermine, structure, gère des espaces dédiés à l'activité économique et assure la promotion du territoire et les opportunités d'investissements ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Provence Verte, développe, dans le cadre de sa compétence Développement Economique, des actions en faveur de l'immobilier d'entreprises ;

**CONSIDERANT** que la Métropole Toulon Provence Méditerranée, les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération du département du Var souhaitent mener des actions concertées de promotion territoriale, notamment vers les acteurs de l'immobilier d'entreprise, afin d'encourager le développement et l'implantation d'entreprises ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, la participation à l'édition 2023 du Salon de l'immobilier d'entreprise « SIMI » qui se tiendra du 12 au 14 décembre 2023 permet de mener des actions de promotion territoriale afin d'encourager le développement et l'implantations d'entreprises et de pratiquer une veille sur les territoires concurrents et leurs bonnes pratiques ;

**CONSIDERANT** que le montant de la participation financière prévisionnelle de la Communauté d'Agglomération Provence Verte au salon de l'immobilier « SIMI » est de 9 000 € (neuf mille euros) ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

**D'APPROUVER** les modalités de la convention de partenariat, avec la CCI du Var, qui détermine les conditions de participation de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au Salon de l'Immobilier « SIMI » 2023 qui aura lieu du mardi 12 au jeudi 14 décembre 2023.

### **Article 2 :**

**DE DIRE** que les dépenses sont inscrites sur le budget annexe Nicopolis.

### **Article 3 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

### **Article 3 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,  
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :  
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 19/10/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte

**Didier BREMOND**